

Commune de Longèves (17)	Projet éolien de Longèves II Ferme éolienne Neveuses Réponses aux riverains Registre dématérialisé	Rédigé par : Geoffrey THOREL (energieTEAM)
		Date : 16/10/2026 Partie 2

Rappel des grandes lignes du projet		
Porteur de projet		EnergieTEAM
Lieu	Département :	17 (Charente-Maritime)
	EPCI :	Communauté de communes Aunis Atlantique
	Commune :	Longèves
Projet	Nombre d'éoliennes :	2
	Modèle éolienne :	Vestas V117 ou N117 ou SG 114
	Hauteur totale :	150 m (E2) et 159 m (E1)
	Taille du rotor :	117 m
	Garde au sol :	33 m
	Hauteur de mat :	91,5 m
	Puissance totale :	8,4 MW
	Production :	18,015 GWh/an (config N117)

Questions soulevées sur le registre en ligne :

Contribution n°21 : Anonyme (WEB)

LACHEZ NOUS avec vos éoliennes! On en a marre de votre démagogie à la noix et votre pseudo écologie. Nous en avons déjà assez autour de notre village, nos maisons ont déjà perdu de la valeur, nous subissons déjà les gênes occasionnées par leur bruit et leur vibrations, nous n'en voulons PLUS.

Réponse à la question des nuisance sonore :

Avec le temps, certains composants peuvent évoluer. Ces évolutions peuvent justifier une vérification acoustique, notamment si des riverains signalent une augmentation du bruit ou si l'exploitant constate une anomalie.

Il faut toutefois distinguer une possibilité technique d'une obligation réglementaire : le vieillissement ne prouve pas à lui seul qu'une éolienne est devenue non conforme.

Si des riverains se plaignent du bruit, l'exploitant peut être amené à faire réaliser des mesures acoustiques complémentaires. L'administration peut également demander une expertise ou des mesures pour vérifier le respect des prescriptions applicables.

Il est nécessaire que les riverains remontent leurs éventuelles remarques (problème de réception TV, bruit des éoliennes) auprès de l'exploitant (N° de téléphone sur le mât des éoliennes) ou éventuellement de la mairie. EnergieTEAM échange régulièrement avec les communes d'implantation de ses parcs, notamment dans le cadre du bilan annuel de production.

Réponse sur l'impact de la valeur immobilière :

A notre sens, il y a de nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute.

Il n'y a pas d'impossibilité de vendre une habitation ayant une vue directe sur les éoliennes. Il y a probablement des acquéreurs potentiels en moins, ou des acquéreurs utilisant cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas alors que la présence des éoliennes ne les gêne.

L'analyse de l'évolution du marché immobilier de la commune de Longèves (17) vise à apprécier les tendances des prix de vente des biens immobiliers sur plusieurs années, notamment au travers de l'évolution du prix moyen au m² des maisons. Cette analyse repose sur l'exploitation des données de transactions immobilières disponibles pour la commune. Elle permettra de mettre en évidence les éventuelles évolutions des prix immobiliers et de situer le marché local dans son contexte territorial. Les données recueillies devront toutefois être interprétées avec prudence au regard du nombre de transactions annuelles et des caractéristiques variables des biens vendus.

Source de référence : DVF / Etalab

Base publique produite par la DGFIP, avec les données de transactions immobilières.

Les éléments disponibles indiquent que le marché des maisons à Longèves a connu une hausse sur la longue période 2014–2025, avec un prix de référence publié autour de 2 400 €/m² en 2025. Les années intermédiaires montrent toutefois des fluctuations, et les estimations 2026 divergent selon les portails.

Une autre source (Solvimo) publie les chiffres suivants pour Longèves :

Solvimo

Année	Prix maison au m²	Prix appartement au m²
2019	1 884 €	2 247 €
2020	1 886 €	2 299 €
2021	2 227 €	2 719 €
2022	1 937 €	2 638 €

La tendance indique que les maisons ont progressé entre 2019 et 2021, puis le prix indiqué a reculé en 2022. Cela ne signifie pas nécessairement que chaque maison a perdu de la valeur : dans une commune où le nombre de ventes est limité, la composition des biens vendus peut fortement modifier la moyenne annuelle.

En conclusion, EnergieTEAM maintient sa position selon laquelle la présence d'un parc éolien sur une commune n'entraîne pas de décote systématique de la valeur des maisons. Toutefois, certains acquéreurs peuvent être dissuadés par la présence d'éoliennes ou tenter de négocier le prix de vente en s'appuyant sur cet argument.

Réponse sur le rôle des énergies renouvelables dans le mix électrique français :

Les énergies renouvelables constituent aujourd'hui une composante importante du mix électrique français et participent, aux côtés du nucléaire et de l'hydraulique notamment, à la production d'une électricité largement décarbonée.

En 2025, la France métropolitaine a produit 547,5 TWh d'électricité. La production d'origine renouvelable a représenté environ 27 % de la production électrique nationale. Dans le détail, la production hydraulique a atteint 62,4 TWh, la production éolienne terrestre 43,9 TWh et la production solaire photovoltaïque 32,9 TWh. La production solaire a notamment progressé de 32,7 % en un an. Ces chiffres illustrent la place désormais significative occupée par les énergies renouvelables dans le système électrique français.

Le développement des énergies renouvelables ne signifie pas que celles-ci ont vocation à se substituer au nucléaire. Le système électrique français repose au contraire sur la complémentarité de plusieurs moyens de production. En 2025, le nucléaire a produit 373 TWh, tandis que les filières renouvelables ont apporté une production complémentaire importante. L'objectif est ainsi de disposer d'un mix électrique diversifié, capable de répondre à la demande tout en limitant le recours aux énergies fossiles.

Cette complémentarité revêt une importance particulière dans le contexte d'électrification progressive des usages. Le développement des véhicules électriques, des pompes à chaleur et de certaines activités industrielles conduit à accroître les besoins en électricité. La production renouvelable permet ainsi d'augmenter le volume d'électricité disponible pour accompagner cette évolution et contribuer à réduire progressivement la consommation d'énergies fossiles.

Les données de RTE montrent par ailleurs que la production fossile d'électricité a atteint en 2025 son niveau le plus faible depuis le début des années 1950, avec 18,7 TWh produits par les centrales à gaz, charbon et fioul. Cette évolution ne peut naturellement pas être attribuée aux seules énergies renouvelables, puisqu'elle résulte également de la forte disponibilité du parc nucléaire, de la production hydraulique et des conditions du système électrique européen. Elle illustre néanmoins la diminution progressive de la place des moyens de production fossiles dans le mix électrique français.

La production renouvelable présente toutefois une caractéristique particulière : l'éolien et le solaire sont des moyens de production variables, dépendants des conditions météorologiques. Cette caractéristique est intégrée au fonctionnement du système électrique par RTE grâce aux prévisions de production, aux interconnexions, à l'hydraulique, aux moyens de stockage, à la modulation de certaines productions et à la flexibilité de la consommation.

Ainsi, le rôle des énergies renouvelables doit être apprécié à l'échelle de l'ensemble du système électrique. Elles constituent une composante complémentaire du mix français, aux côtés du nucléaire et des autres moyens de production, et contribuent à disposer d'un volume croissant d'électricité décarbonée.

Cette complémentarité se traduit par un niveau particulièrement élevé de décarbonation de la production électrique française : en 2025, la production combinée du nucléaire et des énergies renouvelables a atteint 521,1 TWh, soit 95,2 % de la production électrique métropolitaine. Le développement des énergies renouvelables s'inscrit donc dans une logique de diversification et de décarbonation progressive du système électrique français.

Réponse sur le nombre d'éoliennes dans le département de la Charente-Maritime et autour de Longèves :

Les dernières données officielles disponibles indiquent qu'environ 284 éoliennes terrestres sont actuellement en service dans le département de la Charente-Maritime.

Au moment de la rédaction de l'état initial, en 2025, quatre parcs éoliens étaient construits dans un rayon de 10 km autour de Longèves. Il s'agissait des parcs suivants :

- Parc éolien d'Andilly,
- Parc éolien de Longèves
- Parc éolien d'Aunis
- Parc éolien de Saint-Jean-de-Liversay

Ces parcs représentent aujourd'hui un total de 19 éoliennes sur un rayon de 10 km.

L'analyse paysagère révèle que malgré quelques points de sensibilité paysagère, l'étude globale indique que l'implantation du projet éolien de Longèves II dans l'aire d'étude immédiate serait cohérente avec les caractéristiques paysagères existantes, notamment dans les zones agricoles et les plaines du Bas-Poitou, tout en minimisant l'impact sur les paysages du Marais Poitevin et les monuments historiques.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère et patrimoniale attribuée à l'aire d'étude immédiate est faible.

Contribution n°22 : Anonyme (WEB)

Bonsoir,

Je suis contre le nouveau projet d'éolienne sur la quatre voie près de Loiré. Pour moi ça ne sert à rien, elles ne produisent pas tout le temps et quand elles produisent la France vend aux pays étrangers. En plus c'est bruyant, ça tue les animaux et nos maisons perdent de la valeur donc stop à l'installation des éoliennes. J'espère que vous écouterez.

Cordialement

Réponse d'EnergieTEAM sur l'objet de cette consultation du public :

La présente consultation du public concerne le projet éolien de deux éoliennes porté par la société FE NEVEUSES.

Un autre projet, dénommé « NORD N11 », portant sur l'implantation de quatre éoliennes le long de la RN11, est développé par la société EOLISE. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 1er au 30 juillet 2026. À l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 29 août 2026, en émettant un avis défavorable.

Le rapport complet du commissaire enquêteur est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Réponse d'EnergieTEAM sur la production des éoliennes :

C'est une question fréquente, notamment lorsqu'on observe un parc éolien depuis une commune ou une route. La présence de vent ne signifie pas forcément qu'une éolienne peut ou doit tourner. Plusieurs raisons techniques, météorologiques ou liées à l'exploitation peuvent expliquer un arrêt.

- Le vent est trop faible : Une éolienne a besoin d'une vitesse minimale pour démarrer et produire de l'électricité. Une légère brise ressentie au sol peut être insuffisante pour faire tourner les pales.
- Le vent est trop fort : Au-delà d'une certaine vitesse, l'éolienne s'arrête automatiquement pour protéger ses composants. Le seuil dépend du modèle, mais il se situe souvent autour de 25 m/s, soit environ 90 km/h.
- Maintenance ou panne : Les éoliennes peuvent être arrêtées pour des opérations d'entretien, des réparations ou parce qu'un capteur a détecté une anomalie. Ces arrêts peuvent durer plusieurs heures ou plusieurs jours.
- Bridage ou arrêt pour raisons environnementales : Certaines éoliennes sont arrêtées temporairement pour réduire les nuisances sonores ou protéger la biodiversité, par exemple les oiseaux migrateurs ou les chauves-souris lors de périodes d'activité particulières.
- Contraintes du réseau électrique : Il peut arriver que la production d'électricité soit temporairement limitée en raison de contraintes sur le réseau, d'une production supérieure à la demande (avec des tarifs négatifs) ou de difficultés d'évacuation de l'électricité. Les éoliennes peuvent alors être bridées ou arrêtées.
- Givre sur les pales : Dans certaines conditions hivernales, du gel peut se former sur les pales. L'éolienne peut alors être mise à l'arrêt en attendant des conditions permettant un redémarrage sûr.

Pour rappel, une éolienne qui tourne ne produit pas nécessairement à sa puissance maximale. La production varie avec la vitesse du vent.

Réponse sur la production et la vente électrique en France :

L'électricité produite n'est pas perdue, la France revend et parfois même achète de l'électricité à ses voisins européens avec notamment l'Espagne ou l'Allemagne via un vaste réseau interconnecté reliant les réseaux nationaux des différents pays.

La France a réalisé un solde exportateur net de 92,3 TWh en 2025, soit environ 17 % de sa production électrique.

Le réseau électrique européen fonctionne comme un vaste réseau interconnecté reliant les réseaux nationaux des différents pays. L'électricité produite (nucléaire, éolien, solaire, hydraulique, gaz, etc.) est injectée sur le réseau puis consommée en temps réel, l'équilibre entre production et consommation devant être maintenu en permanence.

Les interconnexions permettent aux pays d'importer ou d'exporter de l'électricité selon leurs besoins. Par exemple, la France peut exporter lorsque sa production est supérieure à sa consommation et importer lorsque la situation est inverse. Cela permet également de mutualiser les moyens de production et de mieux gérer les variations de production des énergies renouvelables.

Nos voisins européens achètent notre surplus d'électricité au prix du marché. Ainsi, la France revend globalement son surplus d'électricité à un prix supérieur à son coût de production.

La France ne « brade » pas actuellement son électricité à ses voisins.

RTE estime que la valorisation de ces exportations (92,3 TWh) a atteint 5,4 Md€ au prix français et environ 9 Md€ au prix moyen des pays destinataires.

les exportations sont une valorisation économique d'une production excédentaire, mais elles ne signifient pas nécessairement que chaque MWh renouvelable produit est vendu avec une marge positive. Les épisodes de prix négatifs montrent justement que certaines heures peuvent être très peu rémunératrices

Réponse sur l'impact de la valeur immobilière :

EnergieTEAM invite le contributeur à consulter la note en réponse à la contribution n°21 pour ce sujet.

Réponse d'EnergieTEAM sur la mortalité des oiseaux :

Les risques de collision entre les oiseaux et les éoliennes constituent un enjeu environnemental identifié, qui fait l'objet d'études spécifiques dans le cadre du développement des projets éoliens. Toutefois, cette source de mortalité doit être replacée dans le contexte plus large des pressions exercées par les activités humaines sur l'avifaune.

En France, l'étude réalisée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), à partir de suivis menés sur 1 065 éoliennes réparties sur 142 parcs, a estimé une mortalité comprise entre 0,3 et 18,3 oiseaux par éolienne et par an, selon les parcs étudiés. Ces résultats soulignent une forte variabilité des impacts en fonction des caractéristiques des sites et des enjeux écologiques locaux.

À titre de comparaison, les collisions routières seraient responsables de la mort de plusieurs dizaines de millions d'oiseaux chaque année en France, selon des estimations récentes de la LPO. La prédation par les chats domestiques constitue également une pression importante sur les populations d'oiseaux sauvages, même si les estimations nationales disponibles restent incertaines.

Ces ordres de grandeur montrent que la mortalité de l'avifaune résulte de multiples facteurs et ne peut être imputée à une seule activité humaine. Cette comparaison ne remet cependant pas en cause la nécessité d'évaluer et de limiter les incidences propres à chaque projet éolien.

À ce titre, le projet fait l'objet d'une analyse des enjeux écologiques visant notamment à identifier les espèces présentes, leurs habitats, leurs déplacements et les éventuelles zones de sensibilité. Cette démarche permet de définir des mesures adaptées, conformément à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).

Les mesures susceptibles d'être mises en œuvre comprennent notamment l'adaptation de l'implantation aux enjeux écologiques, la limitation des interventions pendant les périodes sensibles, la mise en place de dispositifs de régulation du fonctionnement des éoliennes lorsque cela est pertinent, ainsi que le suivi de la mortalité en phase d'exploitation.

L'objectif est ainsi de concevoir et d'exploiter le parc en tenant compte des sensibilités de l'avifaune locale et en recherchant une réduction effective des impacts, tout en assurant un suivi permettant, si nécessaire, d'adapter les mesures mises en œuvre.

Contribution n°23 (Web) – Mme CONTASSOT

Je suis tout à fait contre ce projet. Il y a déjà 3 éoliennes à côté de la salle de spectacle l'Envol à son Est. Et le projets 4 éoliennes est une erreur pour cause de pollution visuelle, de désagrément au bruit. Et de pollution on sait qu'il est impossible de les recycler et qu'elles sont enterrées polluant les sols. Beaucoup plus d'inconvénients que d'avantage. Et on sait que ce n'est pas suffisamment productif par rapport au coup que ça engage ...Elles ne sont installées que dans le véritable but de rapporter dans un business intéressé pour des personnes certaines....

Réponse d'EnergieTEAM sur l'objet de cette consultation du public :

La présente consultation du public concerne le projet éolien de deux éoliennes porté par la société FE NEVEUSES.

Un autre projet, dénommé « NORD N11 », portant sur l'implantation de quatre éoliennes le long de la RN11, est développé par la société EOLISE. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 1er au 30 juillet 2026. À l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 29 août 2026, en émettant un avis défavorable.

Le rapport complet du commissaire enquêteur est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Réponse sur le bruit généré par les éoliennes :

Avec le temps, certains composants peuvent évoluer. Ces évolutions peuvent justifier une vérification acoustique, notamment si des riverains signalent une augmentation du bruit ou si l'exploitant constate une anomalie.

Il faut toutefois distinguer une possibilité technique d'une obligation réglementaire : le vieillissement ne prouve pas à lui seul qu'une éolienne est devenue non conforme.

Si des riverains se plaignent du bruit, l'exploitant peut être amené à faire réaliser des mesures acoustiques complémentaires. L'administration peut également demander une expertise ou des mesures pour vérifier le respect des prescriptions applicables.

Il est nécessaire que les riverains remontent leurs éventuelles remarques (problème de réception TV, bruit des éoliennes) auprès de l'exploitant (N° de téléphone sur le mât des éoliennes) ou éventuellement de la mairie. EnergieTEAM échange régulièrement avec les communes d'implantation de ses parcs, notamment dans le cadre du bilan annuel de production.

Réponse sur la perception des éoliennes :

Il est important de souligner que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

Réponse d'EnergieTEAM sur le recyclage des éoliennes :

Contrairement à certaines idées reçues, les éoliennes ne constituent pas des équipements dont les composants seraient globalement impossibles à recycler. Elles sont principalement composées d'acier, de béton, de cuivre et d'aluminium, des matériaux pour lesquels des filières de réemploi et de recyclage sont déjà largement établies. À l'échelle de la machine, plus de 90 % de la masse peut ainsi être réemployée, recyclée ou valorisée, sous réserve des filières et procédés mobilisés.

La principale difficulté concerne les pales, constituées de matériaux composites associant des fibres de verre ou de carbone à des résines. Ces matériaux présentent des propriétés mécaniques particulièrement adaptées aux contraintes de fonctionnement des éoliennes, mais leur composition rend leur séparation et leur recyclage plus complexes que ceux des métaux ou du béton. Cette difficulté est connue et fait l'objet de travaux de recherche ainsi que du développement de solutions industrielles.

En France, plusieurs voies de traitement sont déjà disponibles. Les pales peuvent notamment être découpées puis broyées afin de produire des matériaux destinés à certaines applications industrielles. Elles peuvent également être intégrées dans le processus de fabrication du ciment : les fractions minérales contribuent alors à l'apport de matières premières, tandis que la fraction organique peut participer à l'apport énergétique du procédé, en substitution partielle à des ressources conventionnelles. Cette solution relève d'une valorisation matière et énergétique et non d'un recyclage intégral des pales.

Parallèlement, des procédés de recyclage plus poussés, notamment par pyrolyse ou solvolyse, sont étudiés et développés afin de récupérer les fibres et d'améliorer leur réutilisation. Des travaux portent également sur la conception de nouvelles pales intégrant des résines et des matériaux plus facilement recyclables.

La fin de vie des éoliennes est par ailleurs encadrée par la réglementation française, qui impose des obligations de démantèlement, de remise en état du site et de réutilisation ou de recyclage des composants selon des objectifs réglementaires. Pour les installations concernées par les prescriptions applicables depuis 2024, l'objectif porte notamment sur 95 % de la masse totale de l'aérogénérateur, tout ou partie des fondations incluses, ainsi que sur des exigences spécifiques relatives au rotor.

Ainsi, si le recyclage des pales demeure un enjeu technique et industriel qui nécessite encore des progrès, il ne saurait être assimilé à une absence de solution de traitement. Les filières existantes permettent déjà leur prise en charge par différentes voies de valorisation, tandis que les innovations en cours visent à accroître progressivement la part des matériaux effectivement recyclés. La gestion de la fin de vie des éoliennes doit donc être appréciée à l'échelle de l'ensemble de leurs composants et au regard des obligations réglementaires applicables.

Contribution n°24 (Web) – Mme CONTASSOT

Cette contribution est identique à la contribution n°23

Contribution n°25 (Web) – Mme Valérie P.

Un projet qui n'a aucun sens, proche des habitations et proche du marais.... Et les busards dans tout ça ? Certes il y a déjà des éoliennes, mais on ne sait rien, la société est absente et ne répond pas aux problèmes de bruit qu'on a pu constater. Ils sont aux abonnés absents. Encore une société, absente du territoire, qui n'en a que faire des citoyens. ON découvre ce projet par hasard, pas de communication.. Je dis à non à ce projet qui sera une catastrophe pour les oiseaux du marais.

Réponse sur le bruit généré par les éoliennes :

Avec le temps, certains composants peuvent évoluer. Ces évolutions peuvent justifier une vérification acoustique, notamment si des riverains signalent une augmentation du bruit ou si l'exploitant constate une anomalie.

Il faut toutefois distinguer une possibilité technique d'une obligation réglementaire : le vieillissement ne prouve pas à lui seul qu'une éolienne est devenue non conforme.

Si des riverains se plaignent du bruit, l'exploitant peut être amené à faire réaliser des mesures acoustiques complémentaires. L'administration peut également demander une expertise ou des mesures pour vérifier le respect des prescriptions applicables.

Il est nécessaire que les riverains remontent leurs éventuelles remarques (problème de réception TV, bruit des éoliennes) auprès de l'exploitant (N° de téléphone sur le mât des éoliennes) ou éventuellement de la mairie. EnergieTEAM échange régulièrement avec les communes d'implantation de ses parcs, notamment dans le cadre du bilan annuel de production.

Réponse sur la communication autour du projet :

EnergieTEAM a organisé, le 24 février 2025, une permanence publique d'information à destination des habitants de la commune de Longèves, de 14 heures à 18 heures, dans la salle des fêtes.

Dans le cadre de cette démarche de concertation, des flyers d'information ont également été distribués dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des foyers de la commune de Longèves au mois de Juillet 2026 pour annoncer les dates d'ouverture et de réunion de la consultation parallélisée. Des communications dans la presse locale ainsi que des publications sur le site de la mairie de Longèves ont également été réalisées en ce sens.

Par ailleurs, chaque année, à l'occasion de la cérémonie des vœux, EnergieTEAM transmet à la commune un bilan de production du parc éolien en exploitation au titre de l'année écoulée.

Enfin, EnergieTEAM souhaite rappeler que le parc éolien actuel de Longèves a été ouvert au public en 2024 dans le cadre de la seconde édition de l'opération Génération Transition organisée par France Renouvelables

Réponse sur le soutien des élus pour le projet :

EnergieTEAM tient à rappeler que le projet de deux nouvelles éoliennes a été initié avec le soutien des élus de l'ancien conseil municipal, alors présidé par M. LECORGNE, maire de la commune.

En effet, par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement des études nécessaires à la réalisation de deux à trois nouvelles éoliennes sur le site par EnergieTEAM.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de développement fondée sur la concertation avec les élus locaux, EnergieTEAM veille à ne pas engager de projet qui ne bénéficie pas du soutien de la municipalité

Réponse sur les impacts du projet sur la biodiversité :

Il est présenté de la page 442 à 477 du volet écologique (FE NEVEUSES_Piece 4C_VNEI_Volet écologique_V2).

une évaluation des impacts bruts du projet sur la flore, la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères en phase d'exploitation.

Ci-dessous un extrait des conclusions respectives du chapitre avifaune (oiseaux) :

- Impacts généraux sur l'avifaune

Les atteintes du projet envers les habitats / individus en période hivernale et de migration demeurent très limitées à l'échelle du territoire (0,55 ha de monocultures intensives), et au vu de la plus grande mobilité des espèces et des facteurs environnementaux qui influent sur leur présence (variabilité des assolements, pression cynégétique, etc.). L'impact brut est donc considéré comme négligeable à très faible pour les taxons patrimoniaux ciblés.

Les atteintes du projet envers les habitats / individus en période de nidification induisent de facto un impact globalement plus élevé pour les espèces patrimoniales (perte d'habitats de reproduction, destruction potentielle d'individus au sol et/ou dans la strate arborée) : celui-ci est donc considéré comme modéré à fort pour les espèces pouvant nicher au sein des emprises du chantier.

A contrario, l'impact est nul ou négligeable pour les autres taxons (non nicheurs, occasionnels, en simples survols ou recherches alimentaires, etc.).

Enfin, le dérangement induit par le chantier en période de reproduction est faible à modéré pour les espèces susceptibles de se reproduire dans les habitats sous emprises (parcelles agricoles). Il est négligeable à très faible pour les espèces anthropophiles ou trop occasionnelles sur le site d'étude. Enfin, il ne peut être considéré pour les espèces en simple transit sur le site d'étude.

De façon plus générale, il est vivement recommandé d'éviter les travaux lourds (à savoir toute utilisation d'engins ou d'autres matériels, susceptibles d'entraîner un dérangement à l'échelle de la ZIP du projet) durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 15 août.

Réponse d'EnergieTEAM concernant les échanges en phase d'élaboration du projet avec le PNR Marais Poitevin :

EnergieTEAM a travaillé en concertation avec le PNR en 2020 sur l'implantation des 2 éoliennes. Elles sont situées toutes les deux dans une zone de vigilance. Le projet d'extension ne vient pas perturber les couloirs de migration actuels (pas d'effet barrière), car les éoliennes du nouveau projet seront situées en prolongement de la ligne actuelle (déjà identifiée par l'avifaune locale et migratrice).

Réponse d'EnergieTEAM sur l'impact du projet sur les busards :

La présence des busards a été prise en compte dès la conception du projet éolien de Longèves II. Les inventaires ont permis d'identifier trois espèces : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux.

Les observations et déplacements de ces espèces sont présentés sur la carte en page 111 du volet écologique (V2). Les deux éoliennes projetées se situent en dehors des principaux secteurs de fréquentation identifiés lors des inventaires. Leur implantation a donc été définie en tenant compte de ces observations.

Le projet prévoit une hauteur minimale de bas de pale de 32,5 mètres. Cette caractéristique est intéressante pour les busards qui chassent principalement à faible altitude au-dessus des cultures. Grajetzky et Nehls (2017) ont montré que 60 à 70 % des vols de Busards cendrés étudiés étaient réalisés à moins de 10 mètres du sol. Schaub et al. (2020) confirment cette tendance et montrent l'intérêt d'une garde au sol importante pour limiter le risque de collision. Schipper (1977) décrit également ce comportement de chasse chez les trois espèces de busards présentes sur le site. La hauteur de bas de pale retenue devrait donc limiter leur exposition au risque de collision lors des activités de chasse. Les busards peuvent néanmoins voler plus haut lors des parades nuptiales ou de certains déplacements. Le risque ne peut donc pas être totalement écarté.

Un système de détection de l'avifaune (SDA) sera ainsi installé sur le parc. Il permettra de détecter les oiseaux s'approchant des éoliennes et de déclencher une régulation ou un arrêt des machines en cas de trajectoire à risque. Le dispositif visera notamment les rapaces diurnes dont les busards.

EnergieTEAM prévoit aussi un suivi de la nidification des trois espèces pendant au moins trois années d'exploitation. Ce suivi pourra être prolongé selon les résultats. Il sera réalisé avec les associations naturalistes locales et les exploitants agricoles pour localiser les nids et protéger les nichées lors des moissons. Cette mesure répond à un risque bien identifié pour les busards qui nichent au sol dans les cultures. Les travaux agricoles peuvent en effet détruire les nichées avant l'envol des jeunes.

Un suivi de l'activité et de la mortalité de l'avifaune sera réalisé après la mise en service du parc. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures et de les ajuster si nécessaire.

Les dispositions prévues pour Longèves II visent ainsi à réduire le risque de collision et à protéger les nichées présentes sur le secteur.

Référence biblio

Grajetzky, B. & Nehls, G. (2017). *Telemetric Monitoring of Montagu's Harrier in Schleswig-Holstein*. In *Birds of Prey and Wind Farms*, 97–148.

Schaub, T. et al. (2020). *Collision risk of Montagu's Harriers Circus pygargus with wind turbines derived from high-resolution GPS tracking*. *Ibis*, 162, 520–534.

Schipper, W. J. A. (1977). *Hunting in three European harriers (Circus) during the breeding season*. *Ardea*, 65, 53–72.

Réponse d'EnergieTEAM sur les distances du projet aux habitations :

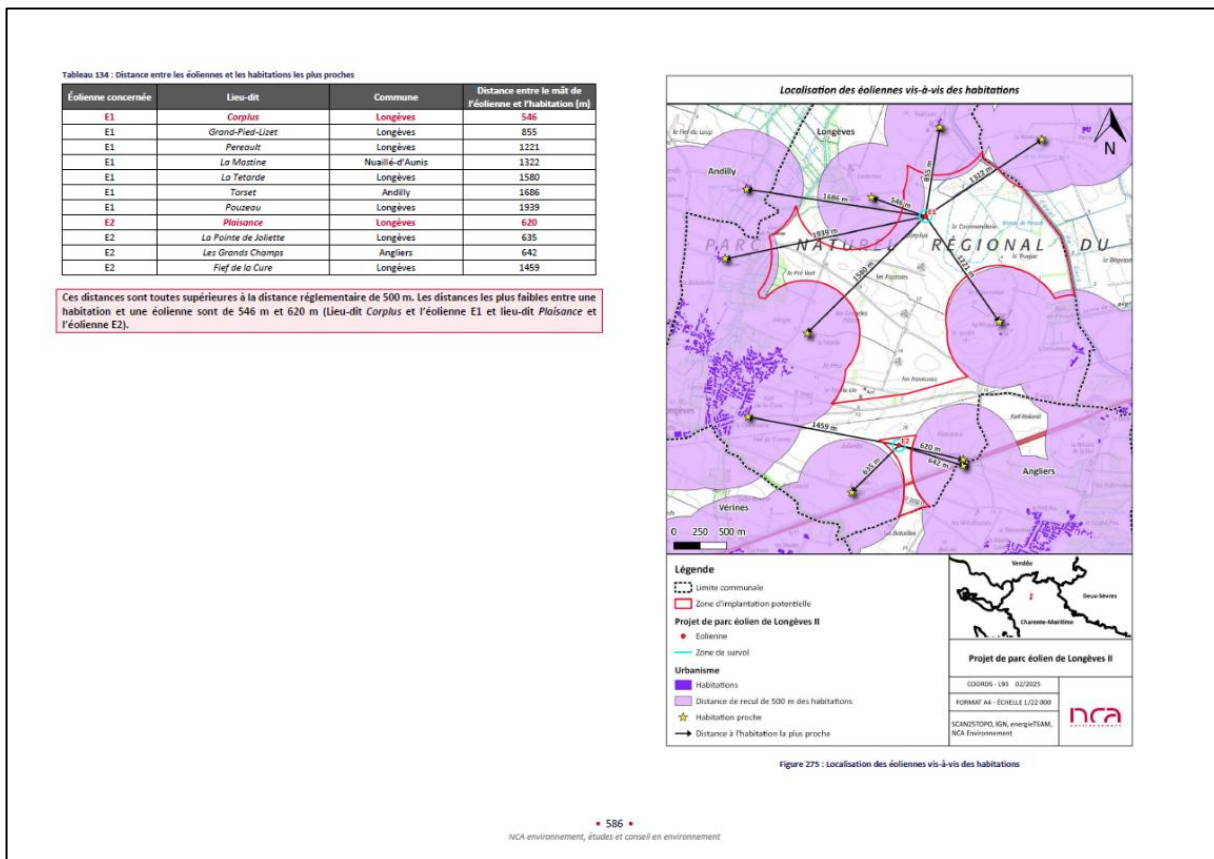
Le sujet des distances aux habitations est présenté à la page 586 de l'étude d'impact : FE NEVEUSES_Piece 4B_Etude d'Impact sur l'Environnement_Version_V2

La distance entre l'éolienne E1 et les limites réelles du Marais Poitevin est supérieure à 200 m (respect de la directive EUROBATS).

Les distances les plus faibles entre les habitations les plus proches et les éoliennes du projet sont de 546 m et 620 m (Lieu-dit Corplus et l'éolienne E1 et lieu-dit Plaisance et l'éolienne E2). En revanche, les éoliennes seraient situées à plus de 1 500 m du bourg de Longèves.

Ces distances sont toutes supérieures à la distance réglementaire de 500 m.

Ci-dessous une extraction de l'étude d'impact présentant le tableau des distances aux habitations :



Contribution n°26 (Web) Anonyme

J'adresse aussi ce message au nouveau Préfet de Charente Maritime Mr Michel Prosic.

Car oui c'est bien lui qui accorde les implantations des parcs éoliens dans notre département et donc sur notre commune de Longèves maintenant.

il y a actuellement plus de 20 éoliennes dans un rayon d'environ 15 km autour de chez nous dont 6 dans un rayon de 3 km aux portes de nos maisons et peut-être quatre de plus côté sud et encore deux de plus côté Est. Notre commune est encerclée, certain diront assiégé comme en temps de guerre, car oui c'est une bataille contre le non-sens.

Vous avez bien sûr des directives pour la SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone) qui feront pour vous partie de votre futur bilan et ainsi marquer des points.

Mais sachez que pour faire une, juste une éolienne il faut environ 600 m³ de béton (sans compter l'eau), 50 T de ferraille, sans compter le transport pour le dôme de fer de fondation puis 300 T d'acier pour le mât, les pales en composites non recyclable (enfuis en fin de vie), le moteur (électroniques, fonte, acier...) avec 500 litres d'huile à renouveler, plus un système de refroidissement du moteur avec du fluide frigorigène (libéré parfois illégalement dans l'air lors des maintenances avant un nouveau remplissage pour éviter de payer le traitement du fluide usagé), avec une maintenance périodique et pour conclure la provenance de tout ça et le transport.

Je vous laisse apprécier le bilan Bas Carbone que vous avez pour une éolienne implantée. Je pense que l'on marche sur la tête et que le lobbying a encore fait des ravages. Ce système de production n'est pas juste un moulin à vent.

Une fois implanté ça engendre des nuisances sonores jusque dans nos chambres, on entend ce vrombissement qui parcourt notre village, avant calme. ce n'est pas anodin pour le bien-être de nos concitoyens sans parler de l'aspect esthétique et des méfaits sur la faune volante alors qu'une réserve Nature 2000 a été créée non loin, paradoxale!

ce système de production est dépassé depuis longtemps. il faut voir et penser différemment et se rendre compte que les entreprises, les centres commerciaux ne dotent maintenant d'ombrières photovoltaïque pour recharger les voitures et produire de l'énergie mais aussi plus en plus de particulier sur leur maison pour être autonome.

Et que faisons-nous de l'électricité souvent en surproduction nous la revendrons dans d'autres pays alors que c'est nous habitants des campagnes qui subissons pour les désagréments!

Après une analyse simple je donne donc un avis défavorable pour d'autres implantations d'éoliennes sur ma commune de Longèves.

Réponse d'EnergieTEAM sur l'autorité délivrant les autorisations de parcs éoliens :

En France, pour un projet de parc éolien terrestre soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), c'est le préfet du département qui délivre l'autorisation environnementale, généralement par arrêté préfectoral. Il prend sa décision à l'issue d'une instruction administrative qui associe les services de l'État, les organismes consultés, les collectivités territoriales et le public.

Il faut distinguer trois rôles :

- Le préfet : l'autorité décisionnaire, qui autorise le projet, l'autorise sous prescriptions ou refuse l'autorisation.
- Les services instructeurs de l'État : ils analysent le dossier, évaluent les enjeux et préparent les éléments permettant au préfet de prendre sa décision.
- Les organismes consultés, les collectivités et le public : ils apportent des avis, des observations ou des recommandations qui alimentent l'instruction, sans se substituer au préfet dans la décision finale

Le préfet prend donc la décision finale par arrêté :

- Autorisation, éventuellement assortie de prescriptions techniques et environnementales.
- Refus, si les conditions légales de délivrance ne sont pas réunies.

L'arrêté fixe, le cas échéant, les mesures et obligations à respecter pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement.

Réponse sur le nombre d'éoliennes dans le département de la Charente-Maritime et autour de Longèves :

Les dernières données officielles disponibles indiquent qu'environ 284 éoliennes terrestres sont actuellement en service dans le département de la Charente-Maritime.

Au moment de la rédaction de l'état initial, en 2025, quatre parcs éoliens étaient construits dans un rayon de 10 km autour de Longèves. Il s'agissait des parcs suivants :

- Parc éolien d'Andilly,
- Parc éolien de Longèves
- Parc éolien d'Aunis
- Parc éolien de Saint-Jean-de-Liversay

Ces parcs représentent aujourd'hui un total de 19 éoliennes sur un rayon de 10 km.

L'analyse paysagère révèle que malgré quelques points de sensibilité paysagère, l'étude globale indique que l'implantation du projet éolien de Longèves II dans l'aire d'étude immédiate serait cohérente avec les caractéristiques paysagères existantes, notamment dans les zones agricoles et les plaines du Bas-Poitou, tout en minimisant l'impact sur les paysages du Marais Poitevin et les monuments historiques.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère et patrimoniale attribuée à l'aire d'étude immédiate est faible.

Réponse d'EnergieTEAM concernant la saturation visuelle :

EnergieTEAM rappelle encore une fois que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

L'étude d'encerclement indique dans ses conclusions que le projet de Longèves II s'intègre dans un contexte paysager déjà partiellement marqué par la présence éolienne, mais sans générer de saturation visuelle excessive. Le risque théorique est très faible à modéré sur l'ensemble des points analysés, et en grande majorité faible, y compris dans les secteurs les plus proches. Ces résultats confortent la compatibilité visuelle du projet avec les paysages traversés et les sensibilités identifiées dans l'état initial.

Réponse d'EnergieTEAM sur le bilan carbone du cycle de vie des éoliennes :

Le bilan carbone d'une éolienne doit être établi selon une analyse de cycle de vie (ACV). Celle-ci prend en compte les émissions associées à l'extraction et à la transformation des matières premières, à la fabrication des composants, au transport, à la construction et à l'installation du parc, à sa maintenance et à sa fin de vie, notamment le démantèlement.

Pour l'éolien terrestre en France, l'ADEME retient une valeur de 12,7 g CO₂/kWh sur l'ensemble du cycle de vie. Cette valeur inclut donc les émissions liées à la fabrication, à l'installation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes.

À titre de comparaison, l'ADEME indique une valeur moyenne de 82 g CO₂/kWh pour le mix électrique français dans la référence utilisée pour l'éolien.

L'intérêt de raisonner en g CO₂/kWh est important : une éolienne émet l'essentiel de son carbone avant et autour de sa mise en service, notamment lors de la fabrication de l'acier, du béton, de la fonte, du cuivre et des autres composants. Une fois en fonctionnement, elle ne nécessite pas de combustion de combustible pour produire de l'électricité et ses émissions directes de CO₂ sont donc nulles. Le carbone initialement « investi » dans sa fabrication et son installation est ainsi réparti sur toute l'électricité produite pendant sa durée de fonctionnement.

L'ADEME estime par ailleurs que l'énergie nécessaire à la construction, à l'exploitation et au démantèlement d'une éolienne terrestre est compensée par l'énergie qu'elle produit en environ 12 mois. Sur une durée de vie de 20 ans, cela signifie que la production énergétique est très largement supérieure à l'énergie mobilisée pour son cycle de vie.

La phase de fin de vie est également intégrée au bilan. Les principaux matériaux constituant une éolienne sont notamment l'acier, la fonte, le béton, le cuivre et l'aluminium. L'ADEME indique qu'environ 93 % du poids d'une éolienne est totalement recyclable, tandis que les matériaux composites utilisés notamment pour les pales constituent une problématique spécifique sur laquelle les procédés de valorisation et d'écoconception continuent de progresser.

Ces résultats sont cohérents avec les évaluations internationales. Dans son analyse des études d'ACV consacrées à l'éolien, le GIEC relève que la majorité des estimations se situent autour de 8 à 20 g CO₂e/kWh, avec une médiane très faible par rapport aux moyens de production fossiles. Le GIEC souligne également que les émissions sont principalement associées à la phase de fabrication et aux infrastructures, et que les résultats varient notamment selon la technologie, les conditions de vent et la durée de fonctionnement de l'installation.

Réponse sur le bruit généré par les éoliennes :

EnergieTEAM invite le contributeur à consulter la réponse à la **contribution N°21** concernant le sujet acoustique.

Réponse sur la perception des éoliennes :

Il est important de souligner que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

Réponse sur la production des éoliennes et comparaison avec le photovoltaïque :

Selon RTE, en 2024, le facteur de charge moyen était de 21,8 % pour l'éolien terrestre et de 13 % pour le photovoltaïque en France. L'ADEME retient généralement une emprise foncière de l'ordre de 1 à 2 hectares par MW photovoltaïque installé au sol. L'éolien présente une emprise directe limitée et permet généralement de maintenir les usages agricoles autour des machines tout en produisant une énergie conséquente.

À titre d'illustration, une éolienne terrestre de 4 MW, en retenant le facteur de charge moyen de l'éolien terrestre français en 2024 (21,8 %), produirait environ 7,64 GWh d'électricité par an. Pour atteindre une production annuelle équivalente, il faudrait installer environ 6,7 MWc de panneaux photovoltaïques, sur la base du facteur de charge photovoltaïque moyen français de 13 % observé en 2024.

Selon les références de l'ADEME, une centrale photovoltaïque au sol nécessite généralement de l'ordre de 1 à 2 hectares par MW installé. La puissance photovoltaïque nécessaire à cette production équivalente mobiliserait ainsi environ 6,7 à 13,4 hectares de terrain soit une surface 20 à 40 fois supérieure qu'une éolienne.

En comparaison, l'emprise directe d'une éolienne est estimée à 3 000 m², soit 0,3 hectare. Cette comparaison illustre la capacité de l'éolien à produire une quantité importante d'électricité à partir d'une emprise directe relativement limitée.

Réponse sur la production et la vente électrique en France :

EnergieTEAM invite le contributeur à consulter la réponse à la **contribution N°22** concernant la revente d'électricité en France.

Réponse d'EnergieTEAM sur la proximité du projet avec le PNR Marais-Poitevin :

EnergieTEAM a travaillé en concertation avec le PNR en 2020 sur l'implantation des 2 éoliennes. Elles sont situées toutes les deux dans une zone de vigilance. Le projet d'extension ne vient pas perturber les couloirs de migration actuels (pas d'effet barrière), car les éoliennes du nouveau projet seront situées en prolongement de la ligne actuelle (déjà identifiée par l'avifaune locale et migratrice).

Contribution n°27 (Web) – M DESCHAMPS Louis

Bonjour,

Je m'appelle Louis, j'ai 12 ans j'habite Longèves.

Je ne suis pas d'accord pour qu'il y ait plus éoliennes dans mon village car il y en a assez déjà autour de chez moi, on les voit toutes de partout même de la 4 voies à plusieurs kilomètres.

Avant oui j'étais d'accord car on utilisait l'eau ou le vent pour faire tourner le moulin et ça ne polluit pas, alors que maintenant il faut plein de matériaux polluants.

Je dis non.

Réponse sur le nombre d'éoliennes dans le département de la Charente-Maritime et autour de Longèves :

Bonjour Louis,

Nous te remercions pour ta contribution et t'invitons à consulter les réponses ci-dessous :

Les dernières données officielles disponibles indiquent qu'environ 284 éoliennes terrestres sont actuellement en service dans le département de la Charente-Maritime.

Au moment de la rédaction de l'état initial (état des lieux du secteur) en 2025, quatre parcs éoliens étaient construits dans un rayon de 10 km autour de Longèves. Il s'agissait des parcs suivants :

- Parc éolien d'Andilly,
- Parc éolien de Longèves
- Parc éolien d'Aunis
- Parc éolien de Saint-Jean-de-Liversay

Ces parcs représentent aujourd'hui un total de 19 éoliennes sur un rayon de 10 km.

L'analyse paysagère révèle que malgré quelques points de sensibilité paysagère, l'étude globale indique que l'implantation du projet éolien de Longèves II dans l'aire d'étude immédiate serait cohérente avec les caractéristiques paysagères existantes, notamment dans les zones agricoles et les plaines du Bas-Poitou, tout en minimisant l'impact sur les paysages du Marais Poitevin et les monuments historiques.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère et patrimoniale attribuée à l'aire d'étude immédiate est faible.

Réponse sur la perception des éoliennes :

Cher Louis,

Il me semble important de souligner que la perception d'une éolienne dans le paysage relève en grande partie d'une appréciation subjective. Comme pour toute question paysagère, elle dépend du ressenti personnel de chacun, de sa sensibilité, de son rapport au paysage et de son adhésion, ou non, au projet et aux enjeux qui y sont associés.

Ainsi, nous n'avons pas tous la même perception d'un projet éolien : certains y voient une évolution acceptable du paysage au service de la transition énergétique, tandis que d'autres peuvent y être davantage sensibles ou y être opposés. Cette diversité de perceptions doit être prise en compte, tout en distinguant le ressenti individuel de l'analyse objective des incidences paysagères du projet.

Réponse d'EnergieTEAM sur le démantèlement des éoliennes et le recyclage des pales :

Louis,

Le démantèlement d'un parc éolien est encadré par la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant est tenu de procéder au démantèlement des équipements et à la remise en état du site.

La réglementation prévoit notamment le démantèlement des aérogénérateurs, des postes de livraison ainsi que des câbles concernés. Elle prévoit également l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, puis leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres présentes à proximité.

les pales ne sont pas aussi facilement recyclables que l'acier, le cuivre, l'aluminium ou le béton, car elles sont constituées principalement de matériaux composites, notamment des fibres de verre ou de carbone liées par des résines.

Il existe néanmoins plusieurs voies de valorisation :

Les pales peuvent notamment être :

- réemployées, lorsque leur état et leur conception le permettent ;
- broyées afin de récupérer une matière pouvant entrer dans certains procédés industriels ;
- utilisées comme matière secondaire dans des matériaux de construction, notamment certains bétons ou composites ;
- utilisées dans certains procédés de valorisation énergétique, notamment comme combustible dans des installations adaptées.

Le mobilier urbain est également une voie de réemploi/valorisation : certaines entreprises utilisent des sections de pales pour fabriquer, par exemple, des bancs, passerelles, abris ou autres équipements. Il faut toutefois éviter de présenter cette solution comme une filière généralisée : elle concerne des volumes limités et dépend des caractéristiques des pales et des débouchés.

Les pales constituent donc l'un des principaux enjeux actuels en matière de recyclage des éoliennes, mais leur traitement ne se limite pas à la mise en décharge. Le développement de nouvelles filières permet progressivement d'augmenter leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation. Le ministère de la Transition écologique indique d'ailleurs que les pales, qui représentent une faible proportion de la masse totale d'une éolienne, sont aujourd'hui plus difficiles à recycler que les autres composants, tout en faisant l'objet de travaux visant à améliorer leur conception et leur valorisation.

Réponse d'EnergieTEAM sur la pollution des sols et la consommation de terres agricoles :

Pour terminer Louis, EnergieTEAM précise que le fonctionnement et la construction d'une éolienne ne sont pas, en eux-mêmes, à l'origine d'une pollution chimique des sols. Il convient notamment de distinguer l'occupation physique du sol par les fondations de la notion de pollution des sols.

Les fondations sont constituées de béton armé. Une fois durci, le béton constitue un matériau minéral stable et ne constitue pas, dans les conditions normales d'utilisation, une source de pollution des sols. La présence d'une fondation dans le sous-sol doit ainsi être distinguée d'un rejet de substances polluantes dans le milieu naturel.

Le principal risque identifié concerne les pollutions accidentelles pouvant survenir au cours de la phase de chantier ou lors des opérations de maintenance, notamment en cas de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles ou de produits d'entretien. Ce risque est pris en compte dans le cadre des mesures de prévention prévues pour le chantier et l'exploitation de l'installation.

Les opérations de maintenance sont notamment réalisées avec des dispositifs et des procédures permettant de prévenir les écoulements accidentels et de récupérer les produits susceptibles d'être déversés. Les produits usagés sont par ailleurs collectés et évacués vers les filières de traitement appropriées.

Les éoliennes terrestres étant soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), leur construction et leur exploitation sont encadrées par des prescriptions réglementaires destinées notamment à prévenir les atteintes aux sols et aux eaux. Le ministère de la Transition écologique rappelle que les prescriptions techniques applicables aux éoliennes sont notamment définies par l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Ainsi, s'il convient de prendre en considération le risque accidentel de pollution, celui-ci ne doit pas être assimilé à une pollution permanente des sols liée à la présence de l'éolienne. Les mesures de prévention et de gestion mises en œuvre ont précisément pour objectif de limiter ce risque et d'empêcher le transfert de substances polluantes vers les sols et les eaux.

Enfin, sur le sujet de la consommation de terres agricoles. Une éolienne nécessite une superficie relativement limitée pour ses infrastructures permanentes : fondation, plateforme de maintenance, chemin d'accès et éventuellement poste de livraison. Le reste de l'espace situé entre les éoliennes reste disponible pour son usage initial, notamment l'agriculture.

La perte nette d'habitats est jugée non significative au regard de la nature des milieux sous emprises (monocultures intensives) et de leur représentativité à l'échelle locale ($\approx 0,81$ ha d'aménagements définitifs, soit $\approx 0,17$ % de la surface en monocultures à l'échelle du site d'étude), mais aussi de la préservation des réservoirs et continuités écologiques.

En dehors des emprises sur les parcelles agricoles (pour les plateformes, pans coupés, etc.), aucun élément ligneux (arbre ou haie) ne devrait être supprimé ou altéré pour permettre l'accès aux convois.